

CONSULAT DU NEPAL

Boîte Postale 40257

76004 ROUEN cedex 2 FRANCE

02 35 07 18 12

E-mail : consulat.nepal@wanadoo.fr

Site : www.consulat-nepal.org

MODALITES D'OBTENTION D'UN VISA TOURISTIQUE PAR CORRESPONDANCE.

1/ Se procurer un formulaire de demande de visa

- Soit sur le site du consulat : www.consulat-nepal.org
- Si vous n'avez pas accès à internet, en adressant au consulat une enveloppe libellée à votre adresse, affranchie à **1, 70 euros** pour l'envoi du formulaire et de la procédure.

2/ Adresser à la boîte postale (uniquement) du Consulat (*Consulat du Népal Boîte Postale N°40257 76004 ROUEN cedex 2*), en Courrier Recommandé Sans Avis de Réception, les documents suivants pour chaque demande de visa :

1/ Le passeport en cours de validité (6 mois après la date de sortie du Népal) et **non une photocopie** du passeport.

2/ Le formulaire dûment complété avec une photographie d'identité collée à l'endroit réservé à cet usage (qualité de la photographie : photographie de passeport).

3/ Un chèque correspondant au montant du visa, libellé à l'ordre de « **Consulat du Népal** » (*voir ci-dessous le tarif des visas*)

Dans le cas où plusieurs personnes font une demande de visa, un seul chèque de la somme globale peut être rédigé.

4/ Une enveloppe libellée à votre adresse (pour le retour des passeports) affranchie au tarif RECOMMANDE **SANS** AVIS DE RECEPTION :

5,05 euros pour 1 à 2 passeports

6,15 euros pour 3 à 4 passeports

Se renseigner à votre bureau de poste pour un nombre supérieur de passeports

Remarque : *l'affranchissement de l'enveloppe pour le retour par une vignette postale comportant le lieu et la date de son achat n'est pas conforme aux règles de la poste et ne permet pas le renvoi du passeport (lieu et date de renvoi différents de ceux figurant sur la vignette)*

5/ Un bordereau autocollant de la poste, réservé à l'envoi «RECOMMANDE **SANS** AVIS DE RECEPTION »

Délai d'obtention : 15 jours, sauf problèmes postaux.

REMARQUES :

Du fait des nombreux problèmes rencontrés par le Consulat du Népal avec les envois en CHRONOPOST,

- 1/** Le consulat du Népal recommande de ne pas utiliser cette modalité de courrier pour les demandes de visa, ce type d'envoi n'étant pas compatible avec le fonctionnement du consulat.
- 2/** Le consulat se décharge de toute responsabilité concernant la gestion des courriers chronopost au cas où cette modalité d'envoi serait quand même utilisée.
- 3/** Le consulat du Népal n'assure plus de procédure urgente de délivrance des visas.

CONSULAT DU NEPAL

Boîte Postale N° 40257

76004 ROUEN cedex 2 FRANCE

02 35 07 18 12

E-mail : consulat.nepal@wanadoo.fr

Site : www.consulat-nepal.org

LES VISAS TOURISTIQUES « ENTREES MULTIPLES »

TARIFS

VISAS DELIVRES:

Le Consulat du Népal délivre exclusivement des visas touristiques.

Les visas touristiques sont tous des « multiple entries » (entrées multiples). Ils permettent donc de sortir du territoire népalais pour y entrer à nouveau, autant de fois qu'il est souhaité, au cours d'un même séjour.

TARIFS DES VISAS:

Le tarif du visa est uniquement fonction de la durée du séjour au Népal.

Durée du séjour	Tarif du visa	Frais de dossiers	Total à payer au Consulat par visa
1 jour à 15 jours	25 €	10 €	35 €
16 jours à 30 jours	40 €	10 €	50 €
31 jours à 90 jours	100 €	10 €	110 €

Enfant âgé de moins de 10 ans à la date d'entrée au Népal :

Il convient de faire une demande de visa selon les modalités décrites ci-dessus et de remplir le formulaire prévu à cet effet.

Cependant le visa est gratuit (aucun frais de dossier n'est réclamé pour un enfant de moins de 10 ans).

MODE DE RÈGLEMENT :

Uniquement par chèque d'une banque française établi à l'ordre du « **Consulat du Népal** ».

En cas de demandes de visa pour plusieurs personnes, il peut être effectué un seul chèque de la somme globale.

Un chèque établi par la banque elle-même est accepté mais n'est pas nécessairement exigé.

Ne sont pas acceptés :

1/ Tout chèque émanant d'une banque non française (coûts bancaires d'encaissement prohibitifs).

2/ Les mandats, notamment les mandats cash

REMARQUE:

En cas de séjour dépassant la durée du séjour mentionné sur le visa,

En cas de séjour touristique d'une durée supérieure à 90 jours,

Il convient de faire une demande de prolongation sur place au « Department of Immigration / Kalikasthan / Dillibazar / Kathmandu / Népal »